

DATE de CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **15**

VOTANTS **19**
(4 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 09 21 08

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le vingt et un septembre à **DIX-NEUF heures**,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CARRE
Yves, CORREC Sylviane, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT
Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell,
PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BARS Gilles (procuration à BELLEGOU Anne), BISSON Cyril
(procuration à BEUCAMP Martine), CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à
RAISON Muriel), EVEN Olivier (procuration à LE SAINT Florence)

Monsieur Yves CARRÉ a été nommé secrétaire de séance.

LOCATION DE BATIMENTS INTERCOMMUNAUX PAR LA COMMUNE ET MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS :
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-
29 et L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune dispose de locaux et bâtiments communaux et
intercommunaux sur son territoire, susceptibles d'être mis à disposition des
associations afin de leur permettre d'exercer leurs activités et de contribuer à
l'animation de la vie locale ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces mises à disposition par des conventions
précisant notamment les conditions d'utilisation des locaux, les obligations
respectives de la commune et de l'association, ainsi que les modalités d'entretien, de
sécurité et de restitution des lieux ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Madame la Maire de signer les
conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le
conseil municipal décide :**

- D'autoriser Mme La Maire à signer des conventions de locations des
bâtiments intercommunaux au nom de la commune à des fins de mise à
disposition aux associations,
- D'approuver le principe de la mise à disposition, de locaux et bâtiments
communaux et intercommunaux (après accord de Leff Armor Communauté)
au bénéfice des associations, dans le cadre de leurs activités présentant un
intérêt pour la vie locale.
- D'autoriser Madame la Maire à signer, avec les associations bénéficiaires, les
conventions de mise à disposition des locaux et bâtiments communaux et
intercommunaux, ainsi que leurs éventuels avenants, dans le respect des
conditions fixées par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 022-212202485-20260921-2026092108-DE

- La mise à disposition pourra être consentie à titre gratuit ou, le cas échéant, moyennant une redevance, conformément aux dispositions réglementaires et aux tarifs fixés par le Conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

Florence LE SAINT

Le Secrétaire

Yves CARRÉ